

République de Guinée

**Ministère de
l'Economie et des
Finances**

**Banque Centrale de
la République de
Guinée**

Convention du mode opératoire relatif à la
préparation et à l'organisation des émissions
d'Obligations du Trésor sur le marché des valeurs
du Trésor de la République de Guinée

Janvier 2021

Introduction :

Les modalités d'organisations des ventes aux enchères des Obligations du Trésor (OdT) sont fixées par l'Instruction de la BCRG N° 108/DGCC/DPMC/20 du 03 novembre 2020 relative aux enchères des valeurs du Trésor en République de Guinée.

La présente convention a pour objet de décrire le mode opératoire à utiliser pour la réalisation des différentes étapes et tâches relatives à la préparation, à l'organisation et à la gestion des adjudications des OdT.

1- Caractéristiques financières des OdT :

Les Obligations du Trésor sont des titres à moyen et long termes dont les durées sont supérieures ou égales à deux ans.

La valeur nominale des OdT est fixée à 100.000 GNF et ce, afin de rendre les titres accessibles au grand public.

Le remboursement des OdT est généralement effectué par un paiement unique à l'échéance (notamment pour les OdT à maturités de 2 ans, 3 ans et 5 ans)¹. Le remboursement des OdT peut également être effectué de manière échelonnée (remboursement par amortissement) si les conditions du marché le justifient.

Le taux d'intérêt nominal des OdT est un taux fixe déterminé par le Ministre de l'Economie et des Finances (MEF). Les intérêts sur les OdT sont payés annuellement.

¹ La stratégie d'émission des titres publics par adjudication envisagée par le MEF et la BCRG est d'appliquer la modalité de remboursement in fine pour les OdT(en une seule fois à l'échéance finale).

Caractéristiques financières des Obligations du Trésor	
Valeur nominale	100.000 GNF
Maturité	Supérieure ou égale à 2 ans
Remboursement du Principal	Remboursement in fine, par un paiement unique à l'échéance finale (notamment pour les OdT à maturités de 2 ans, 3 ans et 5 ans). Le remboursement des OdT peut également être effectué de manière échelonnée (remboursement par amortissement) si les conditions du marché le justifient.
Taux d'Intérêt nominal	Fixe, déterminé par le MEF
Intérêts	Les intérêts (coupons) sont payés annuellement à terme échu et calculés selon la formule suivante : $I = \frac{C \times T \times N}{36500}$ Où I : Montant des intérêts ; C : Valeur nominale de l'Obligation du Trésor ; T : Taux d'intérêt nominal ; N : Nombre de jours allant de la date de règlement de l'adjudication (ou date de paiement du dernier coupon) à la date de paiement de l'intérêt.

2- Caractéristiques des Adjudications des Obligations du Trésor

Les adjudications des OdT s'effectuent par voie de ventes aux enchères.

Chaque adjudication met en concurrence les banques primaires et entités disposant d'un compte de règlement ou d'un compte courant à la BCRG (souscripteurs directs).

Les autres souscripteurs (souscripteurs indirects), personnes morales ou physiques, quel que soit leur lieu de résidence, peuvent également souscrire aux OdT sur le marché primaire par l'intermédiaire d'un souscripteur direct.

La technique utilisée est celle de l'adjudication à prix demandé (à prix multiples), ce qui signifie que les ordres sont servis aux prix proposés par les adjudicataires.

Les offres les plus intéressantes (du point de vue du MEF) sont pour les OdT, les offres dont les prix offerts en pourcentage du nominal sont les plus élevés.

8

Les offres les plus intéressantes sont servies en priorité, jusqu'à concurrence du montant souhaité par le MEF.

Au total, il n'y a donc pas de prix unique à l'émission des OdT. Chaque adjudicataire dont l'offre est retenue acquiert les OdT au prix auquel il a souscrit (en pourcentage de la valeur nominale des titres).

Les souscriptions aux OdT sont fermes et irrévocables.

Les offres sont présentées en pourcentage d'une valeur nominale unitaire de 100.000 GNF, avec trois décimales et un pas de 0,005.

Si l'Obligation est réouverte entre deux dates de paiement de coupon (en cas d'assimilation), les soumissions des OdT sont formulées en termes de prix proposé net des intérêts courus. Soit, le prix de l'obligation calculé à la date à laquelle l'obligation a été réouverte est majoré des intérêts courus à la date du règlement.

Pour chaque échéance, les offres doivent être présentées en multiples de 100.000 GNF. Elles doivent en outre respecter une quotité minimale de soumission fixée à un million de Frans Guinéens (GNF 1 000 000).

Les adjudications des OdT sont mensuelles et ont lieu le deuxième mercredi du mois avant 13h00.

L'annonce de l'adjudication au marché intervient à J-5 calendaire, soit le vendredi qui précède le jour de l'adjudication avant 12h00.

Le résultat de l'adjudication est annoncé et notifié aux souscripteurs directs le jour de l'adjudication avant 17h00.

Le règlement/livraison a lieu à J+2 suivant le jour de l'adjudication, soit le vendredi avant 15h00.

Caractéristiques des adjudications des OdT et des soumissions aux dites adjudications	
<i>Fréquence des adjudications</i>	Adjudication mensuelle
<i>Annonce de l'adjudication</i>	J-5 (le vendredi qui précède le jour de l'adjudication)
<i>Date de l'adjudication (J)</i>	Le deuxième mercredi de chaque mois (date fixe)
<i>Soumission des offres</i>	Le jour de l'adjudication J avant 13h00
<i>Annonce des résultats</i>	Le jour de l'adjudication J avant 17h00
<i>Règlement des montants souscrits</i>	J+2 avant 15h00 (Le vendredi)
<i>Soumission</i>	Formulée en termes de prix net des intérêts courus
<i>Formalisation du Prix</i>	Prix en % du nominal
<i>Nombre de décimales</i>	Trois (3)
<i>Pas</i>	0,005%
<i>Montant minimal des soumissions par échéance</i>	1.000.000 GNF

3- Rôles et responsabilités du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) et de la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG)

a- Rôle du MEF

Le MEF, à travers la Direction Nationale de la Dette et de l'Aide Publique au Développement (DND-APD), est l'émetteur des OdT pour le compte de l'Etat. Il est responsable de la bonne fin des opérations (paiement des intérêts et remboursement des titres). En conséquence, la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DNT-CP) doit prendre toutes les dispositions pour assurer le paiement à bonne date des intérêts et le remboursement des titres émis à l'échéance.

La DND-APD est responsable :

- d'élaborer les calendriers annuels et trimestriels d'émissions des OdT en concertation avec la DNT-CP ;
- de fixer le taux d'intérêt nominal de chaque ligne d'OdT ouverte à la souscription ;
- de déterminer les montants et les échéances des OdT proposés aux adjudications ;
- de se prononcer sur le prix marginal et le montant à accepter lors des adjudications des OdT ;
- de suivre (la collecte, le traitement des statistiques) et d'analyser le marché domestique des valeurs du Trésor, en coordination avec la BCRG ;
- de prendre les actions nécessaires au développement du marché des valeurs du Trésor (publicité des émissions, communication avec les souscripteurs directs,

reporting du marché, développement du marché secondaire, élargissement de la base d'investisseurs dans les valeurs du Trésor,...).

b- Rôle de la BCRG

La BCRG est chargée :

- de l'organisation matérielle des adjudications des OdT ;
- de la gestion de la liste des souscripteurs directs aux adjudications des OdT ;
- du règlement des flux relatifs aux adjudications des OdT, en tant que banque de règlement ;
- du suivi (la collecte, le traitement et la centralisation des statistiques) et l'analyse du marché domestique des valeurs du Trésor, en coordination avec le MEF ;
- d'accompagner le MEF dans le développement du marché des valeurs du Trésor ((publicité des émissions, communication avec les souscripteurs directs, reporting du marché, développement du marché secondaire,...).

En outre, de par sa mission de dépositaire central des valeurs du Trésor, la BCRG assure :

- la codification des OdT à travers l'attribution d'un Code d'Identification Unique pour chaque ligne d'OdT ;
- la conservation des OdT émises. A ce titre, elle en est le dépositaire central ;
- la circulation des titres publics. Elle tient les comptes titres de ses affiliés et les ajuste en fonction des transactions qu'ils effectuent sur le marché secondaire ;
- l'administration des valeurs du Trésor, dont la gestion des opérations sur titres.

4- Calendriers d'émissions des OdT

Afin de permettre le bon déroulement des adjudications des OdT, le MEF et la BCRG assurent la publicité des émissions des valeurs du Trésor (BdT et OdT).

En sa qualité d'émetteur, le MEF à travers la DND-APD devrait :

- Préparer, avant le 15 décembre de chaque année, le programme prévisionnel annuel d'émission des valeurs du Trésor pour l'année suivante, dont les montants globaux indicatifs à lever sous forme de BdT et d'OdT (Annexe 1). Il communique ces informations à la BCRG et diffuse également ces informations sur la même période au moyen de tout média approprié (site Internet et presse écrite) en coordination avec la DNT-CP ;
- Préparer et diffuser le calendrier trimestriel des adjudications des BdT et d'OdT (Annexe 2) une semaine avant le début du trimestre en question et informer tous les acteurs (BCRG, souscripteurs primaires et investisseurs) des actualisations éventuelles en coordination avec la DNT-CP ;

- Informer la BCRG, huit jours avant chaque adjudication d'OdT, de la décision d'émettre en indiquant les éléments relatifs à cette émission, notamment : la nature des titres à émettre, leur maturité, le montant global à lever, le taux d'intérêt nominal pour les OdT ;
- diffuser par tout média approprié (site Internet, presse écrite), pour l'information du grand public, l'annonce de l'émission de titres envisagée notamment les OdT en précisant les caractéristiques attachées aux titres à émettre et les conditions de l'adjudication.

En sa qualité de conseiller et responsable de l'organisation matérielle des adjudications, la BCRG relaye les informations concernant l'émission des valeurs du Trésor, reçues du MEF, auprès notamment des souscripteurs directs. A ce titre, elle communique aux souscripteurs directs identifiés :

- le programme prévisionnel annuel d'émissions des valeurs du Trésor, dont le montant global indicatif à lever, le calendrier trimestriel des adjudications ainsi que les actualisations éventuelles ;
- dans les cinq jours calendaires précédant l'adjudication, l'annonce de l'émission (à travers la plateforme des adjudications) comportant les caractéristiques des titres à émettre ainsi que les conditions de l'adjudication.

5- Organisation des Adjudications des OdT

La BCRG est responsable de l'organisation matérielle des adjudications des OdT.

Les adjudications des OdT s'effectuent par voie de ventes aux enchères. Chaque adjudication met en concurrence les banques primaires et entités disposant d'un compte de règlement ou d'un compte courant à la BCRG.

a- Lancement des adjudications

Le Ministère de l'Economie et des Finances procède, avant toute adjudication, à une concertation avec la BCRG et un sondage du marché pour déterminer le montant d'OdT à émettre et les caractéristiques de l'émission.

Le jour J-8 de l'adjudication, soit le mardi précédant le jour J (le mercredi, jour de l'adjudication), le Ministère de l'Economie et des Finances informe et mandate la BCRG par une lettre de sa décision d'émettre des OdT ainsi que des caractéristiques de l'émission et précise les lignes sur lesquelles porteront l'adjudication, la maturité à utiliser et le taux d'intérêt nominal. Le Ministère de l'Economie et des Finances indique le volume qu'il entend lever, sous la forme d'un montant fixe ou d'une fourchette globale pour les Obligations Assimilables du Trésor (OAT).

b- Annonce de l'adjudication

Le jour J-5, soit le vendredi précédant la date de l'adjudication, au plus tard à 12h00, la BCRG diffuse sur la plateforme des ventes aux enchères les informations relatives à l'annonce de l'adjudication d'OdT.

La DND-APD diffuse le jour même (J-5) le communiqué (Annexe 3) d'annonce de l'adjudication d'OdT pour l'information du grand public, par tout moyen approprié (médias, site Internet du MEF, de la DND-APD, etc.), en précisant les caractéristiques des OdT ainsi que les conditions de l'adjudication.

Ce même communiqué est également publié par la BCRG sur son site Internet.

c- Réception des offres des soumissionnaires

La séance d'adjudication des OdT aura lieu le mercredi (jour J) entre 08h00 et 13h00. Les offres des souscripteurs directs sont postées en ligne à travers la plateforme du dépositaire central. En cas d'empêchement technique, les souscripteurs directs peuvent déposer directement leurs offres à la BCRG sous plis fermés et cachetés.

Les souscripteurs directs doivent transmettre leurs offres fermes avant 13h00 au plus tard (heure limite).

d- Décision du Ministère de l'Economie et des Finances

Le jour J au plus tard à partir de 13h00, le Ministère de l'Economie et des Finances (DND-APD) aura accès à travers la plateforme du dépositaire central de gestion des adjudications, à un tableau ordonné anonyme des offres de soumissions des souscripteurs directs à l'adjudication d'OdT et ce afin de préserver la confidentialité des propositions formulées par chaque souscripteur direct.

Le même jour, soit le jour J des adjudications avant 16h00, le MEF (DND-APD) arrête sa décision, au regard de ses besoins annoncés au préalable et de la situation du marché, puis la notifie à la BCRG via la plateforme des adjudications en indiquant le montant des offres acceptées ainsi que le prix limite.

Pour le bon fonctionnement du marché, le montant global des offres retenues devrait rester proche du montant à lever annoncé par le MEF (DND-APD) dans son avis d'appel d'offres.

A défaut de décision à l'heure limite, soit le jour J avant 16h00 et après relance du MEF (DND-APD), la BCRG peut déclarer l'adjudication infructueuse.

e- Information des souscripteurs directs des résultats de l'adjudication

Le jour J, avant 17h00, les souscripteurs directs sont informés par la BCRG, du résultat individuel de la séance d'adjudication. Les offres de souscription étant fermes et

irrévocables, ils doivent en conséquence prendre les dispositions nécessaires pour assurer la bonne fin des opérations en espèces.

A la même date, la BCRG communique au MEF (DND-APD) les détails des résultats de l'adjudication.

f- Diffusion des résultats

Pour l'information du grand public, le jeudi à J+1 avant 12h00, un communiqué des résultats de l'adjudication (Annexe 4) avec des renseignements d'ordre général (montant des offres, montants servis, taux limite retenus, pourcentage servi, etc.) est diffusé auprès des médias et sur les sites Internet du MEF et de la DND-APD.

Le communiqué d'annonce des résultats de la séance d'adjudication, préparé par la DND-APD, est également transmis à la BCRG pour diffusion sur son site internet.

g- Règlement / livraison des OdT

La date de règlement est fixée, pour les OdT, à J + 2 au plus tard à 15h00, soit le vendredi suivant la séance d'adjudication. Lorsque le jour prévu pour le règlement est férié, ce dernier est reporté au jour ouvrable suivant.

Le jour du règlement/livraison, les soumissions retenues donnent lieu à un double mouvement en espèces et en titres.

Le règlement en espèces correspond au prix des titres attribués augmenté, le cas échéant, des intérêts courus. Le compte courant du Trésor est crédité du montant des souscriptions et les comptes courants des souscripteurs directs sont débités des montants des souscriptions y attribuées.

6- Paiement des intérêts et remboursement des OdT

Pour chaque émission d'OdT, la BCRG établit un échéancier de règlement des intérêts et de remboursement du principal et le transmet au MEF (DND-APD).

Quinze jours avant la date du règlement des intérêts ou du remboursement des OdT, la BCRG adresse au MEF (DND-APD et DNT-CP) un avis de tombée d'échéance, en lui rappelant les caractéristiques des titres concernés ainsi que les montants nécessaires au règlement à intervenir.

A l'échéance, le Trésor est tenu de procéder au règlement intégral des sommes dues.

Aucun paiement partiel n'est autorisé (règle du « tout ou rien »).

Synthèse du schéma de préparation et organisation des adjudications des Obligations du Trésor (OdT)

	Période ou date	Tâches à réaliser	Responsables	Participants
Phase de préparation des adjudications d'Obligation du Trésor	Avant le 15 décembre.	<p>Préparer le programme prévisionnel annuel d'émission des valeurs du Trésor pour l'année suivante, dont les montants globaux indicatifs à lever sous forme de BdT et d'OdT</p> <p>Communiquer ces informations à la BCRG ;</p> <p>Diffuser ces informations au moyen de tout média approprié (site Internet et presse écrite)</p>	DND-APD	DNT-CP et BCRG
			Idéalement tenir une réunion entre les structures concernées pour préparer le programme prévisionnel annuel d'émission des valeurs du Trésor.	
	5 jours avant le début du trimestre	<p>Préparer le calendrier trimestriel des adjudications d'OdT avec les montants ou fourchette indicatifs par adjudication, maturités, dates provisoires des adjudications.</p> <p>Communiquer ces informations à la BCRG ;</p> <p>Diffuser ces informations au moyen de tout média approprié (site Internet et presse écrite)</p>	DND-APD	DNT-CP et BCRG
			Idéalement tenir une réunion entre les structures concernées pour préparer le calendrier trimestriel des adjudications d'OdT.	
	J-10 (optionnel)	La BCRG demande au MEF (DND-APD) de confirmer la tenue de l'adjudication des OdT prévue au calendrier trimestriel	BCRG	
	Entre J-10 et J-8	<p>Concertation à travers des réunions et échanges entre BCRG, DND-APD et DNT-CP pour s'accorder sur le montant ou la fourchette de l'adjudication d'OdT, la maturité à utiliser et le taux d'intérêt nominal</p> <p>Sondage du marché par la BCRG.</p> <p>Réunion avec les banques primaires et autres entités pour discuter de l'adjudication.</p>	<p>DND-APD</p> <p>BCRG</p>	<p>BCRG et DNT-CP</p> <p>DND-APD et DNT-CP</p>

	J-8	Le MEF (DND-APD) envoie une lettre autorisant la BCRG à émettre des OdT par adjudication, au nom de l'Etat. La lettre doit préciser le montant ou la fourchette de l'adjudication d'OdT, la maturité à utiliser et le taux d'intérêt nominal.	DND-APD	La DNT-CP est informée
Lancement et déroulement de l'adjudication des OdT	J-5 avant 12h00 (Vendredi)	Publication de l'annonce de l'adjudication sur la plateforme du dépositaire central	BCRG	
	J-5 avant 12h00 (Vendredi précédent l'adjudication)	Publication de l'annonce d'adjudication sur les médias ((site Internet et presse écrite)	DND-APD	BCRG et DNT-CP
	J avant 13h00 (Deuxième mercredi de chaque mois)	Réception des offres formulées (soumissions) par les souscripteurs directs sur la plateforme du dépositaire central	BCRG	
	J avant 16h00	Décision du MEF (DND-APD) et notification à la BCRG via la plateforme du niveau des montants retenus et du prix limite y relatif.	DND-APD	DNT-CP
	J avant 17h00	La BCRG notifie les résultats définitifs de la séance d'adjudication aux souscripteurs directs (résultats individuels) et au MEF (DND-APD) pour préparation du communiqué d'annonce des résultats.	BCRG	
	J+1 avant 12h00	Publication du communiqué d'annonce des résultats sur les médias (site Internet et presse écrite)	DND-APD	BCRG et DNT-CP
	J+2 avant 15H00 (Vendredi suivant l'adjudication)	<ul style="list-style-type: none"> Règlement/livraison des OdT souscrites : Débit comptes courants et crédit comptes titres des souscripteurs directs Mise à disponibilité de la totalité des fonds pour le compte du Trésor : Crédit compte Trésor 	BCRG	

Annexe 1

**Programme annuel indicatif des émissions de Bons
et Obligations du Trésor pour l'année**

Mois	Bons du Trésor	Obligations du Trésor	Total (En Milliards de GNF)
Janvier			
Février			
Mars			
Avril			
Mai			
Juin			
Juillet			
Août			
Septembre			
Octobre			
Novembre			
Décembre			
Total			



Annexe 2

**Calendrier trimestriel indicatif d'émissions de Bons
du Trésor (BdT) et Obligations du Trésor (OdT) :**

Trimestre

(En milliards de GNF)

Mois	Titres	Maturité ²	Date d'adjudication	Date d'échéance	Montant
.....	BdT				
	BdT				
	BdT				
	BdT				
.....	BdT				
	BdT				
	BdT				
	BdT				
.....	BdT				
	BdT				
	BdT				
	BdT				

Mois	Titres	Maturité ³	Date d'adjudication	Date d'échéance	Montant ⁴ (En milliards de GNF)
.....	OdT				
.....	OdT				
.....	OdT				

² Indiquer 28 js, 91 js, ou 182 js ou 364 js.

³ Indiquer la maturité en nombre d'année

⁴ Montant ou fourchette.

Annexe 3 Modèle d'Annonce d'adjudication d'Obligations du Trésor.

**REPUBLIQUE DE GUINEE
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

**ADJUDICATION D'OBLIGATIONS DU TRESOR
DU MOIS DE**

Le Ministère de l'Economie et des Finances annonce l'ouverture d'une adjudication d'Obligations du Trésor (OdT), dans les conditions suivantes :

Montant Indicatif : à Milliards de GNF⁵

Ligne à ouvrir : OdT .. ans ... %⁶

Date de présentation des soumissions : avant ... heures. Toute soumission déposée après l'heure limite sera rejetée.

Lieu de dépôt des soumissions : A travers la Plateforme spécialisée de la Banque Centrale de la République de Guinée

Annonce des résultats : avant ...h00.

Date de règlement :

Date de jouissance :⁷

Intérêts courus par Obligation :

Remarques : Le Ministère de l'Economie et des Finances se réserve le droit d'accepter un montant inférieur au montant annoncé si les conditions du marché sont jugées insatisfaisantes.

Ministre de l'Economie et des Finances

⁵ Indiquer soit un montant, soit une fourchette de montant.

⁶ Indiquer la maturité, le taux d'intérêt nominal et la date d'échéance de la ligne ;

⁷ Si c'est une ligne ouverte, indiquer la date de jouissance des intérêts.

Annexe 4 : Modèle de communiqué des résultats de l'adjudication des OdT

REPUBLIQUE DE GUINEE
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

RESULTATS DE L'ADJUDICATION DES OBLIGATIONS DU TRESOR
DU MOIS DE

Le Ministère de l'Economie et des Finances a procédé, le à l'émission d'Obligations du Trésor (OdT)

Les résultats de l'adjudication y relative se présentent comme suit:

Ligne Obligations du Trésor : OdT ..ans%

Montant de l'émission annoncé : Milliards GNF

Montant total des soumissions : Milliards GNF

Montant retenu : Milliards GNF

Taux de couverture du montant mis en adjudication :%

Taux d'absorption : %

Nombre total de soumissionnaires:

Nombre de soumissionnaires servis :

Prix maximum proposé :%.

Prix minimum proposé : :.....%.

Prix marginal accepté : :.....%.

Pourcentage adjudgé au prix marginal accepté :%.

Prix Moyen Pondéré : :.....%.

Taux de rendement moyen :%

Ministre de l'Economie et des Finances

a- Calcul et versement des intérêts

Les intérêts (coupons) relatifs aux OdT sont payés annuellement à terme échu et calculés suivant la formule ci-après :

$$I = \frac{C \times T \times N}{36500}$$

Où

- I : Montant des intérêts.
- C : Valeur nominale de l'Obligation du Trésor ;
- T : Taux d'intérêt nominal ;
- N : Nombre de jours allant de la date de règlement de l'adjudication (ou date de paiement du dernier coupon) à la date de paiement de l'intérêt.

A la date de paiement des intérêts (date anniversaire) de l'OdT, la BCRG débite le compte courant du Trésor et crédite les comptes des souscripteurs directs des montants d'intérêts à verser à chaque souscripteur. Un avis de paiement est adressé, pour information, à chaque souscripteur direct et au MEF (DND-APD).

Si la date d'échéance de paiement des intérêts tombe un jour férié, la BCRG procède au règlement le jour ouvrable suivant sans intérêts additionnels.

b- Le remboursement des OdT

À la date d'échéance des OdT, la BCRG débite le compte courant du Trésor et crédite les comptes des souscripteurs directs des montants en principal à verser à chaque souscripteur au titre du remboursement des OdT.

Un avis de paiement est adressé, pour information, à chaque souscripteur direct et au MEF (DND-APD).

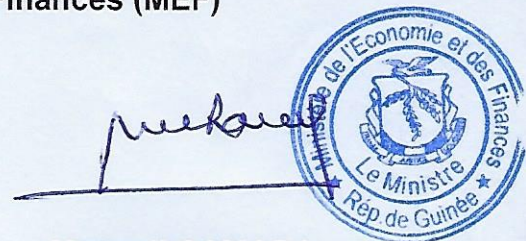
Si la date d'échéance du remboursement des OdT tombe un jour férié, la BCRG procède au règlement le jour ouvrable suivant sans intérêts additionnels.

Pour la Banque Centrale de la République
de Guinée (BCRG)



Loïc NABÉ

Pour le Ministère de l'Economie
et des Finances (MEF)



Mamadi CAMARA